

COMMUNE DE ST BENIN D'AZY

ETUDE RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE COMMUNE DE SAINT-BENIN D'AZY

NOTICE D'INCIDENCE



N° d'Affaire : 08_09_122

Date d'édition : 23/04/2009

Nombre total de phase(s) : 1

Version n° 1

COMMUNE DE ST BENIN D'AZY

ETUDE RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE COMMUNE DE SAINT-BENIN D'AZY

NOTICE D'INCIDENCE

Le rédacteur

Delphine DUFOUR

Le chef de projet

Le directeur

Sylvain BOUISSET

N° d'Affaire : 08_09_122

Date d'édition : 23/04/2009

Nombre total de phase(s) : 1

Version n° 1

SOMMAIRE :

I - Contexte réglementaire.....	3
II - Patrimoine naturel.....	4
II - 1. ZNIEFF.....	4
II - 2. Natura 2000	5
III - Etat initial et enjeux principaux.....	6
III - 1. Habitats recensés	6
III - 2. Espèces animales	8
III - 3. Enjeux	8
IV - Incidences des projets.....	10
IV - 1. Description des aménagements prévus	10
IV - 1.1. Zone d'activités prévue au PLU	10
IV - 1.2. Extension de la Zone d'activités	10
IV - 1.3. Extension de la Zone d'habitats	10
IV - 2. Evaluation des incidences.....	11
IV - 2.1. Habitats naturels	11
IV - 2.2. Faune	11
IV - 2.3. Synthèse	12
V - Conclusion.....	13

Notice d'incidence Natura 2000

I - Contexte réglementaire

L'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, ceci notamment par la multiplication et l'extension de zones urbanisables.

Cependant, un PLU peut aussi permettre de maîtriser ces incidences, par exemple en imposant des limites au développement des zones constructibles ou en proposant des mesures de protection d'éléments naturels.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a renforcé la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. **Ainsi, les rapports de présentation des PLU doivent toujours comprendre :**

- un état initial de l'environnement ;
- une évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

De plus, conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, cette évaluation est nécessaire :

- lorsque le document permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- lorsque le territoire communal n'est pas couvert par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :
 - o si le document concerne des communes de superficie supérieure à 5 000 ha et dont la population est supérieure à 10 000 habitants ;
 - o si le document prévoit une consommation importante (plus de 200 ha) d'espaces naturels ou agricoles.

L'objectif de cette évaluation est de prendre en compte dès l'amont, et dans leur globalité, les projets autorisés par le PLU. Ceci doit permettre d'évaluer au mieux les incidences éventuelles, et de rechercher des solutions afin de les réduire, les annuler ou les compenser, le cas échéant.

II - Patrimoine naturel

II - 1. ZNIEFF

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

Ces données sur ces milieux sont centralisées à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN.) de Bourgogne.

Sur la commune de SAINT BENIN D'AZY, une Z.N.I.E.F.F. de type 2 a répertoriée. Il s'agit du Massif forestier des Cinq Seigneurs, buttes et bocages des Amognes. Située sur la partie ouest du plateau du nivernais, elle s'étend sur 23 communes et 12 500 ha. Elle est caractérisée par une alternance de :

- forêt dominée par la chênaie-charmaie calcicole,
- bocage aux haies arbustives plantées de haut-jet,
- côteaux calcaires abritant des pelouses à Orchidées.

Ces milieux naturels remarquables abritent une faune diversifiée, avec de nombreux passereaux, tels que les Pie-grièches ou la Chouette chevêche, plusieurs espèces d'insectes, notamment la petite Cigale ou la Mante religieuse, et des reptiles, comme le Lézard vert, espèce protégée inscrite dans la Directive Habitats.

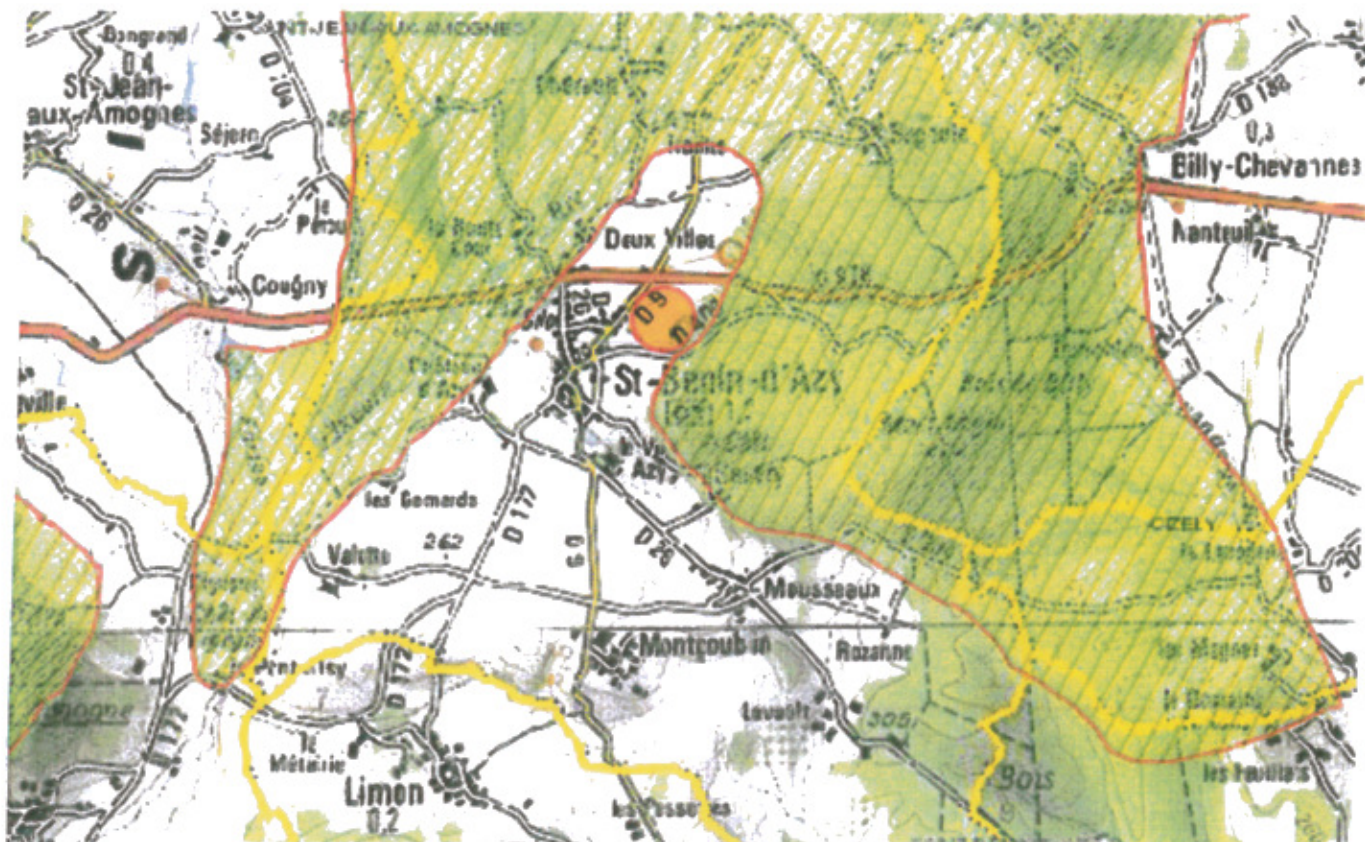


Figure 1 : Limite de la ZNIEFF

II - 2. Natura 2000

En adoptant la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992), la France s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent de sites, dénommé réseau NATURA 2000. S'appuyant sur des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), ce réseau européen doit permettre à préserver le patrimoine naturel d'intérêt communautaire recensé dans ces espaces.

Dans ce but, sont identifiés pour la Bourgogne 65 Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) ou projets de S.I.C. et 14 Zones de Protection Spéciale qui seront à terme désignés dans le réseau.

Un seul SIC est situé en partie sur la commune de SAINT BENIN D'AZY : le site Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine. Situé au sud-ouest du département de la Nièvre, il s'étend sur près de 33 000 ha et sur 28 communes et en particulier l'ensemble du territoire de Saint-Benin d'Azy. Il est lui aussi caractérisé par une alternance zones forestières et de zones bocagères auxquelles s'ajoutent de petites vallées humides.

Le principal intérêt de ce site réside dans la présence :

- du Crapaud Sonneur à ventre jaune. Ce site représente pour le Crapaud Sonneur à ventre jaune une zone à fort intérêt dans la conservation de l'espèce au niveau régional.
- de la Cigogne noire. Le plateau nivernais et la zone des Amognes en particulier, apportent à l'espèce des zones d'alimentation en période de migration et de reproduction, ainsi que des sites de nidification potentiels. Ce site constitue donc une place privilégiée pour le développement de l'espèce.

De plus, 13 habitats d'intérêt européen, allant de l'aulnaie-frênaie riveraine à la prairie humide de fauche ont été inventoriés.

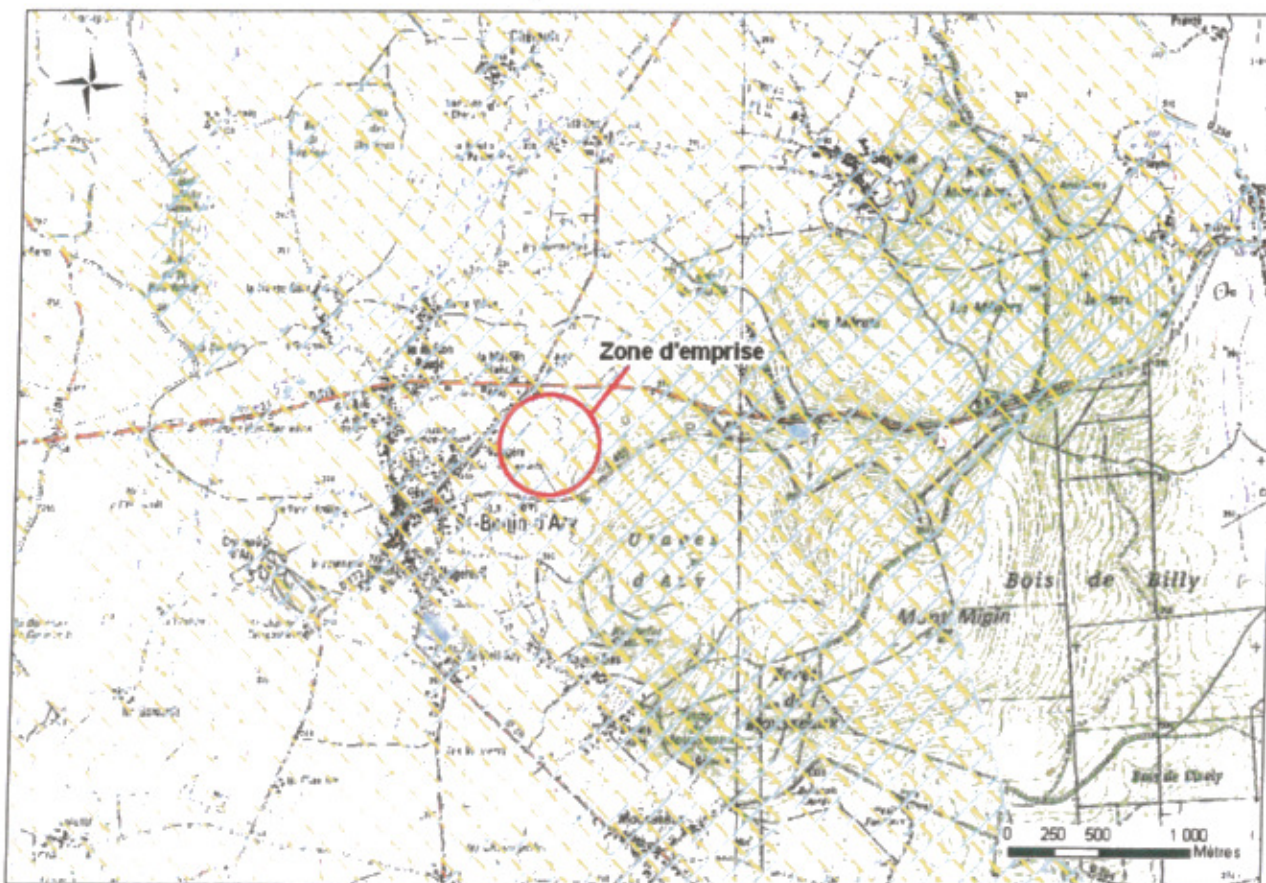


Figure 2 : Limite du site Natura 2000

III - Etat initial et enjeux principaux

III - 1. Habitats recensés

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n'étant pas réalisé, il a été effectué une visite sur site afin de vérifier les habitats en présence. Les délais de l'étude étant courts, cette visite a été réalisée début novembre, à une période peu favorable pour les inventaires naturalistes. Les déterminations ont été réalisées à partir de l'aspect global du peuplement, de son utilisation et des espèces identifiables.

Cinq habitats ont ainsi été identifiés, quatre sur les parcelles concernées par la modification du PLU et un cinquième situé à proximité immédiate de ces parcelles (cf. carte).

Les quatre peuplements répertoriés sur site sont :

- des **prairies mésophiles, pâturées**, se rapprochant du *Cynosurion cristati*. Ce groupement est difficilement identifiable à cette saison car la végétation n'est pas à un stade permettant l'identification des espèces. Le rapprochement à ce groupement s'est basé sur la physionomie du groupement et les conditions édaphiques. L'habitat est constitué majoritairement de graminées, auxquels s'ajoutent quelques chardons et quelques trèfles (*Trifolium sp.*).



Figure 3 : Photographie d'une des prairies pâturées

- une **friche**, s'apparentant aux Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*. Cette petite parcelle, qui sert de pâture à un cheval, est envahie en partie par une fruticée, et notamment des rosiers sauvages (*Rosa sp.*), du Prunellier (*Prunus spinosa*) et de l'Aubépine (*Crataegus sp.*).



Figure 4 : Photographie de la friche

- des **zones de culture**. Deux champs sont cultivés sur le site.
- une **zone en cours d'urbanisation** (cela correspond aux accès et au chantier du lotissement en cours de construction).

Le dernier habitat situé à proximité s'apparente à :

- la **Hêtraie-chênaie à Houx**. Dominée par les Hêtres (*Fagus sylvaticus*), les Chênes (*Quercus sp.*) et les Charmes (*Carpinus betulus*), ce groupement forestier est caractérisé par un sous-bois clair où l'on retrouve quelques espèces arbustives telles que le Houx (*Ilex aquifolium*) mais les espèces herbacées sont quant à elles très rares.

Sur l'ensemble des habitats répertoriés, seul l'habitat forestier, la Hêtraie-Chênaie, est suffisamment typique et constitue un habitat d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-dessous résume les différents enjeux.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux concernant les habitats

Habitats	Emprise du projet	Site Natura 2000
Prairies	10,7 ha, 0,105 % par rapport au site	10 230 ha
Landes et fourrés	1 ha, 0,015 % par rapport au site	660 ha
Terres arables	9,8 ha, 0,135 % par rapport au site	7 260 ha
Forêts caducifoliées	pas d'emprise directe	13 200 ha
TOTAL	21,5 ha, 0,075 % par rapport au site	33 000 ha

III - 2. Espèces animales

Des relevés faunistiques n'étant pas réalisables à l'époque de l'étude, l'analyse de ces aspects s'est uniquement appuyée sur la bibliographie.

En se basant sur les données de la bibliographie (fiche ZNIEFF, fiche technique Natura 2000), une liste des espèces animales sensibles pouvant potentiellement être présentes sur site a pu être établie. Cette liste a ensuite été adaptée en tenant compte des habitats présents et des besoins écologiques des espèces listées.

Ainsi, il apparaît que le site offre peu d'abris pour la faune :

- l'absence d'étendues d'eau même réduites, milieux préférentiels des amphibiens (Crapaud et Tritons), permet de supposer qu'ils ne sont pas représentés sur le site ;
- la zone ne comprenant pas de milieux forestiers, les différents oiseaux fréquentant les bois et forêts (Cigogne noire, pics, engoulevent) ne sont pas non plus représentés.

Cependant, quelques caractéristiques du site sont propices à la présence d'une faune intéressante :

- le site offrant des zones de culture, il peut abriter des Busards ;
- la présence dans les restes de haies de quelques arbres sénescents qui correspondent à un habitat privilégié pour les Lucanes cerf-volants.

Les espèces animales ayant permis le classement du site dans le réseau Natura 2000 (Crapaud sonneur à ventre jaune et la Cigogne noire) ne sont donc a priori pas présentes sur la zone d'étude. Quelques espèces sensibles peuvent néanmoins l'utiliser.

III - 3. Enjeux

Le territoire communal de ST BENIN D'AZY présente un intérêt écologique indéniable.

Son intégration dans l'inventaire des ZNIEFF et dans le réseau Natura 2000 repose entre autres sur la présence en alternance d'un réseau bocager et des forêts plutôt localisées sur les hauteurs.

Cette intégration conduit aux objectifs suivants :

- conservation du maillage bocager ;
- maintien d'une sylviculture à base d'essences régionales.

Plus localement, c'est-à-dire au niveau de l'emprise des nouveaux projets, l'intérêt est moindre.

La situation du site, sur le territoire communal, ne lui apporte que peu d'intérêt sur le plan des déplacements de la faune. En effet, par sa position en bordure de zone déjà urbanisée, il ne représente pas un corridor biologique.

Par contre, la présence sur site de quelques arbres sénescents est intéressante. En effet, ces derniers accueillent de nombreux insectes, dont peut-être le Lucane, et améliorent ainsi la biodiversité.

Un autre enjeu correspond à la présence à proximité immédiate d'un habitat communautaire, la Hêtraie-Chênaie à Houx. Il semble donc judicieux de préserver cet espace en conservant et protégeant la zone de lisière afin de limiter les effets des modifications des zones adjacentes. Pour cela, la sauvegarde d'une bande de prairies ou de « pelouses » en bordure de la forêt pourrait être envisagée.



Figure 5 : Exemple d'arbre sénescents à conserver

Les principaux enjeux résident dans la présence d'arbres sénescents pouvant abriter une faune diversifiée et dans la proximité de la Hêtraie-Chênaie.

IV - Incidences des projets

IV - 1. Description des aménagements prévus

IV - 1.1. Zone d'activités prévue au PLU

La zone d'activités prévue au PLU occupe une surface de 3 ha.

Elle prévoit l'implantation de bâtiments et infrastructures diverses nécessaires (routes, carrefour, parkings ...).

Les orientations d'aménagement prévoient notamment :

- l'enfouissement des réseaux ;
- la préservation et plantation de haies ;
- la plantation d'arbres isolés ;
- la création d'espaces libres enherbés, dont certains parkings ;
- la création d'espaces tampons en limite de la zone, surtout par rapport au bois (zones enherbées, haies en bordure ...) ;
- la création d'un bassin d'orage, comprenant une partie restant toujours en eau et une partie paysagée.

IV - 1.2. Extension de la Zone d'activités

L'extension de la zone d'activités occupe une surface de 8.2 ha.

Elle prévoit l'implantation de bâtiments et infrastructures diverses nécessaires (routes, carrefour, parkings ...).

Les orientations d'aménagement prévoient notamment :

- l'enfouissement des réseaux ;
- la préservation et plantation de haies ;
- la plantation d'arbres isolés ;
- la création d'espaces libres enherbés, dont certains parkings ;
- la création d'espaces tampons en limite de la zone, surtout par rapport au bois (zones enherbées, haies en bordure ...) ;
- la création d'un bassin d'orage, comprenant une partie restant toujours en eau et une partie paysagée.

IV - 1.3. Extension de la Zone d'habitats

L'extension de la zone d'habitats occupe une surface de 6.7 ha.

Elle prévoit l'implantation de logements en petits groupes bâtis sur des parcelles variant de 500 m² à 1 500 m² et infrastructures diverses nécessaires (routes, carrefour, places de stationnement ...).

Les orientations d'aménagement prévoient notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des parcelles à 50 % maximum
- la préservation des haies et arbres sénescents ;
- la plantation de haies constituées d'essences locales, principalement de feuillus ;
- la plantation d'arbres, au moins 2 par parcelles ;
- le choix orienté vers les espèces vivaces autochtones pour les plantations ornementales

- création d'espaces libres majoritairement enherbés ;
- création de places de stationnement enherbées ou filtrantes ;
- création d'espaces tampons en limite de la zone, par rapport au bois (zones enherbées, haies en bordure ...).

IV - 2. Evaluation des incidences

Par rapport au site d'implantation des projets, la partie du site Natura 2000 sur laquelle les aménagements sont prévus ne présente pas un intérêt écologique important.

L'évaluation des incidences est réalisée pour l'ensemble des projets (zone artisanale prévue au PLU, extensions de la zone artisanale et de la zone d'habitats), car cette évaluation recherche une vision globale des projets d'urbanisation sur le milieu naturel.

IV - 2.1. Habitats naturels

La principale incidence sur les habitats est la **destruction d'habitats**. Cette incidence directe ne touche cependant que des **habitats non communautaires** (prairies pâturées, friche, et zones de culture). De plus, en comparaison à l'ensemble du site Natura 2000, les surfaces pour chacun des habitats impactés sont très faibles (moins de 0.2 % par habitat).

La seconde incidence est quant à elle indirecte : il s'agit de la **perturbation du seul habitat communautaire** présent à proximité du site, l'habitat de **Hêtraie-chênaie**. Les orientations prévoient la création d'une zone tampon, permettant de conserver une lisière forestière et de limiter les possibles interactions entre les nouvelles zones urbanisées et la zone naturelle. Il faut là aussi noter que, les influences étant limitées aux premiers mètres de l'habitat, la surface réellement impactées ne constituera pas plus de 0.1 % de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000.

IV - 2.2. Faune

En ce qui concerne la faune, l'incidence directe la plus négative concerne la **suppression d'espaces potentiels de chasse pour les busards**, initialement constitués par les zones de cultures. Il faut relativiser cette incidence par rapport à la surface globale des territoires de chasse potentiels.

Une autre incidence est à prendre en compte. Les orientations d'aménagement prévoient en effet la **conservation des haies et des arbres sénescents**, ainsi que l'**implantation de nouvelles haies et d'arbres isolés, à partir d'essences locales**. Cette incidence directe serait plutôt positive, avec la conservation et la création des abris pour les oiseaux et insectes.

IV - 2.3. Synthèse

L'évaluation des incidences montre des enjeux relativement faibles en ce qui concerne les habitats recensés et la faune potentiellement présente sur le site.

Les incidences ainsi relevées, qu'elles soient directes ou indirectes, sont assez faibles. Il a même été noté que certains aspects des aménagements peuvent avoir une légère incidence positive.

Tableau 2 : Incidences des projets

Nature des incidences	Habitat d'intérêt communautaire	Autres habitats			Espèces animales	
	<i>Hêtraie-Chênaie</i>	<i>Prairies pâturées</i>	<i>Friche</i>	<i>Zones de culture</i>	<i>Busards</i>	<i>Insectes et oiseaux</i>
Incidences directes						
Destruction des habitats		0,105 % par rapport au site Natura 2000 Faible	0,015 % par rapport au site Natura 2000 Faible	0,135 % par rapport au site Natura 2000 Faible		
Suppressions de territoires de chasse					0,135 % par rapport au site Natura 2000 Faible	
Conservation et plantation des haies et arbres						augmentation importante Positif
Incidences indirectes						
Perturbation de l'habitat	0,075 % par rapport au site Natura 2000 Faible					

Au regard des incidences des aménagements décrits, la mise en place de mesures compensatoires ne semble pas nécessaire.

V - Conclusion

L'étude d'incidence relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT BENIN D'AZY a tout d'abord permis d'établir, à partir d'une visite sur site et de l'étude de la bibliographie, l'état initial en ce qui concerne les milieux naturels et les espèces animales et végétales.

Elle fait apparaître que les enjeux sur site sont relativement faibles. En effet, aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera directement impacté, seule la Hêtraie-Chênaie adjacente pourrait connaître quelques perturbations indirectes.

Au niveau de la faune, il ne semble pas que les espèces ayant permis le classement du site dans le réseau Natura 2000 soient présentes. Les espèces dont la présence est possible sont des busards (ils utilisent les zones de cultures comme territoires de chasse) et divers insectes et oiseaux inféodés au bocage.

De plus, la zone d'emprise du projet global étant très faible par rapport à l'ensemble du site Natura 2000 (moins de 0.1 %), il apparaît que les incidences restent négligeables. Il faut même noter que le projet, par la réimplantation de haies et d'arbres, pourrait avoir un impact positif sur le milieu naturel.

Il ne donc semble à priori pas nécessaire de prévoir de mesures compensatoires supplémentaires, les projets d'aménagements en apportant déjà (zone tampon par rapport au bois, par exemple).

Figures :

Figure 1 : Limite de la ZNIEFF.....	4
Figure 2 : Limite du site Natura 2000.....	5
Figure 3 : Photographie d'une des prairies pâturées.....	6
Figure 4 : Photographie de la friche.....	7

Tableaux :

Tableau 1 : Synthèse des enjeux concernant les habitats	7
Tableau 2 : Incidences des projets	12

Annexes :

FICHE D'ASSURANCE QUALITE – GESTION DES REVISIONS

		Vérif	
Eléments communs	1- N° d'affaire /contrat	08_09_122 (ex 04_08_89)	
	2- Donneur d'ordre	Commune de ST BENIN D'AZY (ex Commune d'AUXERRE)	
	3- Titre	Etude relative à la révision simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme sur le commune de SAINT-BENIN D'AZY (ex Dossier Loi sur l'Eau)	
	4- Représenté(e) par :	Madame (Madame ou Monsieur)	
	5- Nom	le Maire (ex : Jacques ETIENNE)	
	6- agissant en qualité de :	Maire (Président, directeur)	
	7- Adresse	1. place de la République (rue, place)	
	8-Téléphone	58270 (code postal) SAINT BENIN D'AZY (ville)	
	9- Fax	03 86 58 59 99 (ex 03-86-63-50-45)	
	10-e-mail	mairie.st.benindazy@wanadoo.fr (ex : be.bios@free.fr)	
	11- Maîtrise d'œuvre/ Assistant	néant (si inexistant mettre néant)	
	12- Rédacteur	Delphine DUFOUR (ex Matthieu MOES)	
	13- Chef de projet	(ex Luc TIRARD)	
	14- Directeur	Sylvain BOUISSET (ex Sylvain BOUISSET)	
AO	1- Type du doc	Proposition d'étude (Proposition d'étude ou Candidature)	
	2- Date limite de dépôt		
	3- Date d'édition	30/09/08 (JJ/MM/AAAA)	
Dossier subventio n	DESTINATAIRE		
	1- délais	AAAAAAA - exemple quatre (4) mois	
	2- date d'édition	AAAAAA (JJ/MM/AAAA)	
	3- Type de document	AAAAA (Pour avis, Pour attribution,...)	
	4- n° de version	AAAAAAA	
Contrat	DESTINATAIRE		
	1- n° de SIREN	AAAAAA (si inexistant mettre néant)	
	2- n° de SIRET	AAAAA (si inexistant mettre néant)	
	3- code APE	AAAAAA (si inexistant mettre néant)	
	4- Référence mission	les annexes I et II	
	5- Délais de la mission	AAAAAA - exemple quatre (4) mois	
	6- Montant du contrat	AAAAAA (montant HT) AAAAAA (montant TTC) AAAAAAAAAAAAAAAAA (en lettre)	
	8- Nbre de pages du contrat	5 (exclue la page qualité)	
	9-Annexe I	Annexe I (Mémoire explicatif)	
	10-Annexe II	Annexe II (Détail estimatif)	
	11-Annexe III	Annexe III (Ordre de service)	
	12-Annexe IV	AAAAAA	
	13-Annexe V	AAAAAAA	
	14-Type de document	AAAAA (Pour avis, Pour attribution,...)	
	15-N° de version	AAA	
	16-Date d'édition	AAAA (JJ/MM/AAAA)	
	DESTINATAIRE		
Date de signature			
Etude	1- Sous titre (phasage)	Notice d'incidence (ex Phase I : Etat des lieux)	
	2- Type de document	(Pour avis, Pour attribution,...)	
	3- n° de version	1	
	4- Nombre total de phase	1	
	5- Date d'édition	23/04/2009	
DESTINATAIRE			